

Plan Local d'Urbanisme
 P.L.U.



5.2 - PLAN ZONES DE BRUIT
 1/5000ème

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
 en date du 6 février 2020

Modification n°1 du P.L.U. approuvée par Délibération du Conseil Municipal
 en date du 23 septembre 2021

LEGENDE

LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT :

-  30 METRES – catégorie 4
-  100 METRES – catégorie 3
-  300 METRES – catégorie 1

Nom de la voie	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
le tronçon de la RN 4 abscisse début 130 abscisse fin 350	1	300 mètres
la ligne SNCF, Paris Est / Mulhouse	1	300 mètres
le tronçon de la RD 354 abscisse début 890 abscisse fin 170	3	100 mètres
le tronçon de la RD 471 abscisse début 140 abscisse fin nc	3	100 mètres
le tronçon de la RD 35 abscisse début 310 abscisse fin 500	4	30 mètres
le tronçon de la RD 350 abscisse début 7 abscisse fin 1250	4	30 mètres
le tronçon de la RD 354 abscisse début 170 abscisse fin 1 090	4	30 mètres
le tronçon de la RD 361 abscisse début 72 abscisse fin 1 100	4	30 mètres

Lorsqu'il y a une superposition des secteurs affectés par le bruit, c'est le secteur détenant les règles les plus contraignantes qui s'impose.

